



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Requalification place du commerce : mise en place de mesures d'accompagnement pour les commerçants

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/OCT/09 en date du 8 octobre 2026 portant création d'une commission d'indemnisation amiable ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) la Ville de Bastia a engagé des travaux de requalification de la place du commerce ;

Considérant qu'en complément de la création d'une commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer et de réparer le préjudice subi par les commerçants impactés par des travaux d'aménagement sur cet espace public, pendant la durée des travaux, l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse (EPCI de Corse), en concertation avec la Ville et l'Agence de développement Economique de la Corse (ADEC) a proposé de mettre en place un dispositif d'animation et de soutien à l'association des commerçants de la place du commerce, durant les travaux ;

Considérant la proposition de doter l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu d'une enveloppe exceptionnelle lui permettant de mener, dès à présent et tout au long du chantier, des actions collectives d'animation et de dynamisation commerciale, ainsi que d'apporter un soutien individualisé aux commerçants les plus exposés, et ce sur la durée du chantier, durée estimée à 5 mois ;

Considérant ce fonds exceptionnel destiné à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, structuré autour de deux volets complémentaires :

- Volet collectif – Maintien de l'attractivité commerciale : financement d'actions d'animation, d'opérations promotionnelles, de communication et de fidélisation portées par l'association, destinées à maintenir la fréquentation de la place pendant toute la durée des travaux.
- Volet individuel – Soutien à l'investissement des commerçants adhérents : prise en charge totale plafonnée à 2 500 € par commerçant adhérent, d'investissements matériels ou immatériels destinés à maintenir l'activité et la visibilité du commerce pendant la durée du chantier. Sont notamment éligibles les investissements en lien avec l'objectif du dispositif, relevant par exemple de la communication et de la promotion, de la présence numérique et du webmarketing, de la signalétique et de la visibilité du commerce, ou de l'aménagement et de l'agencement du local. L'éligibilité de la dépense est appréciée par l'association lors de l'instruction du dossier, avant transmission à l'EPCIC pour validation et versement de l'aide.

Considérant que le bénéfice du fonds est réservé à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, dont le périmètre est reconnu fortement impacté par les travaux et couvert par la commission d'indemnisation amiable mise en place par la Ville de Bastia ;

Considérant l'éligibilité des aides individuelles étant circonscrite aux commerçants adhérents à l'Association des Commerçants de la Place du Commerce – Lupinu, exploitant l'un des établissements riverains du périmètre des travaux, à jour de leurs obligations fiscales et de leurs cotisations sociales ;

Considérant les modalités suivantes : le commerçant déposera son dossier auprès de l'Association, qui en vérifie la complétude et l'éligibilité. L'aide est versée par l'Association au commerçant sur la base du devis. Le commerçant s'engage cependant à transmettre à l'association la facture correspondante une fois la dépense réalisée, afin de permettre à cette dernière d'établir le bilan et les justificatifs de l'utilisation des crédits qu'elle devra produire auprès de l'EPCI de Corse. L'association tiendra un état consolidé des demandes instruites, des versements effectués et des factures reçues, transmis à l'EPCIC à l'appui du compte-rendu de consommation des crédits ;

Considérant qu'un soutien financier est apporté à l'Association sur présentation d'un projet précisant le programme d'actions envisagé (volets collectif et individuel), le calendrier

prévisionnel calé sur les phases du chantier, le budget détaillé des opérations et la liste des commerçants adhérents, selon les modalités suivantes :

- L'aide exceptionnelle peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses engagées par l'Association ;
- Le montant de l'aide exceptionnelle est plafonné à : 35 000 € (dotation globale du dispositif).

Considérant que le dossier est analysé techniquement par l'EPCI de Corse, qui assure la gestion du fonds et en rend compte au cofinanceurs (Ville de Bastia, Agence de Développement Economique de la Corse) ;

Considérant que les crédits sont versés en une seule fois à l'Association, qui assure la mise en œuvre du dispositif ainsi que le versement des aides individuelles aux commerçants adhérents bénéficiaires ;

Considérant que l'association rend compte, à l'issue de la période couverte par le dispositif, de la consommation des crédits auprès de l'EPCI de Corse, sur la base des pièces justificatives relatives aux actions collectives menées et aux dépenses individuelles prises en charge ;

Considérant l'enveloppe globale du dispositif s'élevant à 35 000 €, financée conjointement par la Ville de Bastia, l'ADEC et l'EPCI de Corse selon la répartition suivante :

Charges prévisionnelles	Dotation globale	Part Ville de Bastia 42,8%	Part ADEC 28,6%	Part EPCI de Corse 28,6%
Association des Commerçants Place du Commerce – Lupinu	35 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €

Considérant qu'une fongibilité est prévue entre les deux volets du dispositif : si les crédits alloués au volet individuel, plafonnés à 2 500 € par commerçant adhérent dans la limite de l'enveloppe de 20 000 €, ne sont pas intégralement consommés à l'issue de la période couverte par le dispositif, le solde non consommé pourra être fléché sur le volet collectif, initialement budgétisé à 15 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le dispositif d'animation et de soutien à l'Association des Commerçants de la place du commerce à Lupinu durant les travaux de requalification de la place du commerce.

Article 2 :

- **Approuve** le principe de création d'un fonds exceptionnel en faveur de l'Association des commerçants de la place du commerce à Lupinu, pour mettre en œuvre ce dispositif.

Article 3 :

- **Approuve** le montant prévisionnel de la participation de la Ville à ce fonds à savoir 15 000 €.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour 2026.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine ~~CHAZINI~~

Gilles ~~SIMEONI~~

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.